

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Commune de
BERNEVILLE**

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement d'Arras
Canton d'Avesnes-le-Comte

SÉANCE DU 13 AVRIL 2023**Nombre**

De conseillers
en exercice : 11
De présents : 8
De votants : 8

	Prst	Abs	Pouvoir		Prst	Abst	Pouvoir
J. BELLENGIER	x			M. KWASEBART	x		
JF. ALLEGRO		x		O. LALY	x		
F. BOUY	x			O. PAYEN	x		
G. DUBOIS	x			R. PIGACHE	x		
C. BUQUET		x		S. SZYMANEK	x		
P. DUBRULLE		x					

2023/19**OBJET :
Fixation des Taux
d'imposition 2023**

Secrétaire :
Mme Gaëlle DUBOIS

Le Maire certifie que le compte
rendu de cette délibération a été
affiché à la porte de la Mairie le
14 avril 2023
et que la convocation du Conseil
avait été faite le
4 avril 2023

Le Maire,
Julien BELLENGIER

L'an deux mil vingt trois, le 13 avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de BERNEVILLE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Julien BELLENGIER, Maire.

Monsieur le Maire présente dans un premier le projet de budget pour l'année 2023. L'impact de l'inflation sur le budget se fait ressentir de manière importante avec des prévisions inquiétantes (énergie : +6000€, cantine : +5000€) mais également sur les frais de personnels avec la revalorisation salariale nécessaire mais non compensée par l'État (+4000€).

A contrario, les dotations de l'État stagne avec une revalorisation de 290€ par rapport à l'année dernière.

Monsieur le Maire présente les hypothèses d'évolution du produit des taxes locales en fonction de la revalorisation (7,1%) des bases fiscales décidées par l'État. L'impact pour les ménages sera conséquent et supérieur à la hausse de l'année dernière.

Considérant l'inflation pesant fortement sur les ménages, le Maire propose de maintenir les taux pour les taxes foncières (34,94 % bâti et 40,60 % non-bâti). Il s'agit d'un effort conséquent de la commune en faveur du budget des ménages.

Le Maire précise que cette année, les communes peuvent à nouveau délibérer sur la taxe d'habitation pour les résidences secondaires et les logements vacants. Il serait souhaitable considérant la pression foncière, le nombre non négligeable de logements secondaires et vacants sur la commune d'augmenter la taxe d'habitation pour ces deux types de logements. Malheureusement, le gouvernement a limité cette augmentation à hauteur de celle des taxes foncières... Étant donné le souhait de ne pas augmenter la taxe foncière, il ne nous est par conséquent pas possible d'augmenter la taxe d'habitation.

Ainsi Monsieur le Maire propose de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe foncière (bâti) : 34,94 %
- Taxe foncière (non bâti) : 40,60 %
- Taxe d'habitation : 10,16 %

Envoyé en préfecture le 18/04/2023

Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le

CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0 – POUR : 8

ID : 062-216201152-20230413-D2023_19-DE



CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0 – POUR : 8

Ainsi fait et délibéré, publié et affiché, certifié et rendu exécutoire,

Pour extrait conforme,

Le Maire